



Les Zones d'Accélération des Énergies renouvelables



MORLAIX
communauté
BRO MONTROULEZ

Les Zones d'Accélération des EnR (ZAEEnR)

La loi Accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 se structure autour de **4 piliers** :

- **Accélérer les procédures** sans renier nos exigences environnementales, notamment via un processus de planification ;
- Libérer un **potentiel foncier** adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs ;
- Accélérer le déploiement de **l'éolien en mer** ;
- Améliorer le **financement** et **l'attractivité des projets** d'énergie renouvelable.

Les Zones d'Accélération des EnR (ZAEEnR)

Les COMMUNES seront à l'initiative de définition de zones d'accélération. Les EPCI pourront accompagner les communes pour l'identification de ces zones.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées. Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, la mise en place d'un comité de projet par le porteur de projet sera obligatoire.

ZAE nR – Comment les définir ?

- **Compiler les données**
 - Données communales, cadastre solaire, données EPCI...
- **Analyser les potentiels** (friches industrielles, anciennes décharges et carrières, parkings de plus 500 m²...) **et établir l'acceptabilité** de chaque type d'EnR au sein de la commune
- **Réaliser les cartographies pour chaque type d'EnR :**
 - Éolien
 - Solaire au sol (excepté projets agrivoltaïques)
 - Solaire toitures
 - Méthanisation
 - hydroélectricité
 - Réseaux de chaleur et de froid
 - Portail cartographique dédié : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
- **Extraire les cartographies en vue de la concertation publique**
 - À partir du portail cartographique

ZAE nR

Planning de réalisation

Usage du portail cartographique national des EnR



Délibération de la commune

Délibération de la communauté d'agglomération

ZAE nR

Etapes de mise en oeuvre pour ma commune

Janvier 2024

31 Mars 2024

Recueil des informations
générales (méthodo,
modalités de concertation,
prise en main de l'outil
cartographique...)

Réalisation des
cartographies sur
le portail officiel

Concertation
du public

Délibération
municipale

Transmission des
documents à
l'EPCI et avis du
Conseil
Communautaire

Transmission des
cartographies au
réfèrent préfectoral

Accompagnement par
Morlaix Communauté